Education
Public Schools

What does it mean if my child is suspended or expelled from school?

Si mon enfant est suspendu ou renvoyé de l'école, qu'est-ce que cela signifie ?

Que signifie la suspension ?

La suspension signifie que votre enfant ne peut pas aller à l'école ni entrer dans l'enceinte scolaire pendant un certain nombre de jours. Il vous revient de superviser votre enfant durant cette suspension. Il existe deux types de suspension : de courte durée (jusqu'à 4 jours d'école) et de longue durée (jusqu'à 20 jours d'école). Seul(e) le directeur/la directrice peut décider de suspendre un élève et de la durée de la suspension.

Quel est le but de la suspension ?

Le maintien de normes élevées de comportement de la part des élèves s'inscrit dans le cadre d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité pour tous les élèves. La suspension est une façon d'intervenir en cas de comportement inacceptable grave. Elle n'est pas destinée à punir l'élève.

Dans la plupart des cas, une suspension est imposée à la suite d'un grave écart de conduite ou lorsque d'autres mesures ou le soutien prodigué n'ont pas abouti à un changement de comportement.

La suspension donne à l'école le temps d'organiser avec les parents ou les tuteurs le meilleur moyen de soutenir l'élève à l'avenir.

Que se passera-t-il si mon enfant est suspendu ?

Vous recevrez une lettre du directeur/de la directrice vous indiquant pourquoi votre enfant a été suspendu et pour combien de temps. Vous recevrez également un exemplaire des procédures de suspension du ministère.

En cas de suspension de longue durée, l'école fournira un programme d'études que votre enfant suivra à la maison.

Vous serez convoqué(e) à l'école dès que possible pour résoudre la suspension. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par une personne de confiance pendant la réunion.

Que signifie le renvoi ?

Le renvoi signifie que votre enfant ne peut plus fréquenter une certaine école. Il existe deux raisons possibles pour un renvoi : grave écart de conduite de la part d'un élève, quel que soit son âge, ou participation insatisfaisante de la part d'un élève de plus de 17 ans.

Puis-je faire appel ?

Vous pouvez faire appel si vous pensez que la suspension ou le renvoi est injuste, ou que les procédures n'ont pas été suivies. Le personnel de l'école et le bureau local des services scolaires peuvent vous fournir des renseignements sur le processus d'appel.

Vous trouverez des formulaires d'appel dans d'autres langues à l'adresse : https://education.nsw.gov.au/public-schools/going-to-a-public-school/translated-documents/suspension-expulsion-appeals

Votre enfant ne peut pas aller à l'école durant la suspension, même si vous faites appel.

Où puis-je obtenir un exemplaire des procédures de suspension ?

À votre école, ou sur ce site Web : https://education.nsw.gov.au/policy-library/associated-documents/suspol_07.pdf

Qui peut vous aider ?

Adressez-vous au bureau de l'école pour obtenir un rendez-vous avec le directeur ou la directrice, ou le numéro de téléphone du bureau local des services scolaires.

Service d'interprètes par téléphone

Si vous avez besoin d'un interprète pour vous aider à contacter l'école ou le bureau local des services scolaires, veuillez appeler le service d'interprètes par téléphone au 131 450 et demandez un interprète dans votre langue. L'opérateur demandera à un interprète de venir en ligne pour vous aider au cours de la conversation. Ce service ne vous sera pas facturé.